

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le quatorze octobre, 21^h, le Conseil Municipal de Montjean d'Arment enroulé s'est réuni aux lieux habituels de ses séances sous la présidence de M. Bouche. Maire.

Présents: M. Cau. Ovide. Lavoie. D. Lagoutte. Beyret. Mattaus. Bo. Jorda. Caster J.M. Rogé. Pujol.

Procureurs: M. Binaut. Boudet. Baute.

Absents excusés: M. Champagne. Soume. Caster Jules. Chabot. Coueff. d. Lattut. Colowis.

ORDRE DU JOUR

- | | | | |
|---|----------------------------------|---|--|
| 1 | ELECTRIFICATION | 6 | INDEMNITE ² SP ⁴ au Recreer Municipal. |
| 2 | AVENANT. travaux Group scolaire | | |
| 3 | Éléments décoratifs. " " | | |
| 4 | LOI BARANGÉ | | |
| 5 | SUBVENTIONS AUX S ^{tes} | | |

ELECTRIFICATION

Programme 1958.
Approbation de marché.
N° lot (Dard)

- 1 M. Champagne a été élu Secrétaire.
M. le Président ouvre la séance et rappelle que par délibération en date du 23 février 1959 le Conseil Municipal a sollicité de M. le Sous Préfet l'approbation du dossier technique d'électrification et l'autorisation de procéder à l'appel de la concurrence.
à la date du 9 Avril 1959 M. le Sous Préfet a accordé l'autorisation sollicitée.

L'ouverture de soumission a eu lieu le 19 Mai 1959 et a donné lieu à un procès verbal qui a été approuvé par M. le Sous Préfet le 19-7-1959 - De la lecture de ce procès verbal il résulte que la Commission a accepté les offres de M. G. Dorval pour le 1^{er} lot et de M. Etienne Solk pour le 2^o. Elle a ensuite décidé de traduire cette acceptation par la conclusion avec chacune de ces entreprises d'un marché de gré à gré. M. le Président soumet alors à l'Assemblée le projet de marchés à conclure avec M. G. Dorval dont le montant s'élève à 11.000.000 et ce montant de 7.000.000 de plus d'ajoute fait le 1^{er} lot un montant de 18.000.000 et pour le honoraires directes (E.D.F. et syndicats) 100.000.

Lu et approuvé
 F. Gaudent
 le 19.11.1959
 Le Sous Préfet.

AVENANT AUX
TRAVAUX DE
CONSTRUCTION
DU GROUPE
SCOLAIRE

L'équilibre financier du projet se trouve ainsi assuré puisque la Commune dispose de 12.000.000 en plus de la C.C.T.H. de Dijon et Consignation. Ce qui concerne le marché à conclure avec M. Solk a fait l'objet d'une délibération spéciale. Or l'avis de son Président a été en son sein délibéré le Conseil Municipal approuve le marché à conclure avec M. G. Dorval et mandate M. le Maire pour le signer.

2 M. le Maire expose au Conseil le projet d'établir un avenant au procès verbal d'adjudication du 8 juillet 1958 devant couvrir des travaux de construction et d'aménagement à exécuter et de travaux de génie civil nécessaires à l'installation au chauffage central au Group scolaire. Ces travaux consistent essentiellement dans le ouvrage nouveaux: chauffage dans le bâtiment de l'intensité, cheminées et canaux, cur à mazout, caniveaux pour canalisation et divers ouvrages de détail (fenêtres de radiateurs et tuyauterie). Ils sont la conséquence de la décision du Conseil Municipal en date du 23 février 1959, approuvée le 11 mai 1959, d'installer le chauffage au mazout plutôt que le chauffage au gaz primitivement prévu. Cette décision a été prise en tenant compte du rapport établi en date du 10 septembre 1958 par M. Bouvenay, Ingénieur en chef de Pont et chaussées, administration chargée de contrôle. D'autre part, est apparu au cours de travaux, et en raison de la nature argileuse du sol, la nécessité de procéder à un bulage périphérique du terrain, afin d'en faciliter l'assèchement. Le montant de ces divers travaux s'élève à la somme de 19.828.26 francs. Le Conseil considérant la nécessité d'attirer rapidement le financement de décisions prises Décide d'approuver le dit avenant, ainsi que les devis descriptif et estimatif joints.

Autoire M. le Maire a signé le marché de travaux.
 Sollicite de l'Etat et du Département le bénéfice de subventions pour
 ces travaux.
 Le crédit nécessaire à leur réalisation seront inscrits au Budget
 Primitif de 1960.

GROUPE SCOLAIRE

Elément décoratif.

3 Le Conseil Municipal après avoir fait connaissance de différents
 maquettes qui lui sont présentées, concernant les éléments décoratifs
 du groupe scolaire -

Decide dans le cadre de 1% du marché d'adjudication,
 autoire pour les éléments artistiques du groupe scolaire d'en confier
 l'exécution à M. M. Boy, sculpteur, domicilié St. Omer d'Eligny et
 Duchon et à M. Marcel Ducot, céramiste, domicilié St. P. Victor Hugo et
 St. Gaudens.

Le projet concernant les éléments de sculpture s'élevé à 950.000⁺
 le projet concernant les éléments de céramique à 400.000⁺.

Le Conseil demande l'approbation du Ministère de l'Education
 Nationale et le bénéfice de subventions d'Etat du Gouvernement.

LOI BARANGÉ

Il peut être annexé à la
 décision de la Commission
 Départementale de ce jour.
 Touloze, le
 17 Novembre 1959
 Le Président, signé: Rey.

4 M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir
 au titre de l'annex scolaire 1958-1959, l'allocation prévue par la loi
 du 27 Sept. 1951 (Loi Barangé) modifiée par la loi du 7 Février
 1953 soit une somme de 1.505.360

Par ailleurs, le montant de l'allocation
 que la commune pourrait percevoir pour l'annex
 1957-1958 n'ayant pas été entièrement utilisé,
 le reliquat de ce crédit soit
 sera porté sur l'exercice 1959.

Ainsi donc la commune disposera pour 1959
 d'un crédit global de 1.505.360⁺

Après échange de vues, le Conseil Municipal
 décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après.

Acquisitions.

Chaises et tables pour l'école des garçons 150.000⁺

Réparations:

Annuité d'emprunt 1.238.497⁺

Travaux d'entretien général des locaux 116.863⁺

M. le Maire est en conséquence, habilité à faire commande et
 éventuellement à signer au nom de la commune, tout marché
 devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations
 sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de
 fournir aux inscriptions suivantes -

Vu et approuvé
 Touloze, le 25 Nov. 59.
 P. le 1er
 Le chef de Bureau télégra-
 phiquement signé

En recettes:

Versement par la Com. Départementale de l'allocation scolaire, institué par la loi du 28 Sept. 1951.

1.505.360⁰⁰

En dépenses:

Crédit de l'allocation scolaire, institué par la loi du 28 Sept. 1951.

1.505.360⁰⁰

REPARTITION DES SUBVENTIONS aux SOCIÉTÉS.

5 Sur la proposition de la commission des Finances le Conseil Municipal décide de répartir ainsi qu'il suit, le crédit porté au Chapitre 687 de budget de 1959.

Frais de propagande:

Syndicat d'initiative.

150.000

Frais de publicité.

68.000

218.000

218.000

Sociétés directes:

Sauvegarde de l'enfance.

4.000

Mutité du travail.

4.000

St d'Etudes de Coumings.

10.000

Lutte contre le cancer.

3.000

Clubs anti-tuberculeux.

1.000

19.000

19.000

Sociétés locales:

Comité de fêtes.

250.000

Union Sportive Montpérlienne.

400.000

Musique (U.A.L.P.)

80.000

Comité de sapeurs Pompiers.

20.000

St de chasse.

17.000

Yéto Club.

20.000

Cadets de Coumings.

100.000

Anciens combattants de guerre.

20.000

Croix Rouge

20.000

Basket Ball.

20.000

Judo Club

15.000

Comédiens Troubadours du Mont Royal.

20.000

Pelote basque.

20.000

Com. Municipal de Soffège

20.000

Joseph - St. Déesire.

20.000

1.023.000

1.023.000⁰⁰

Total général.

1.260.000⁰⁰

M. le Maire propose de modifier certaines subventions, en ce qui concerne particulièrement les Sociétés locales.

L'Union Sportive Montrojeulaise bénéficie toujours d'une subvention de 400.000^f (en 1957, et en 1958, 200.000^f de subvention exceptionnelle s'étaient ajoutés à la subvention normale de 200.000^f). Cette M^e faisant preuve depuis 3 ou 4 ans d'une vitalité éminente le Conseil Municipal a déjà décidé les années précédentes de leur allouer un complément de subvention de façon à l'aider d'une façon plus efficace. Actuellement classés en 2^e division par la Fédération Française de Rugby, l'U. S. M. fait de gros efforts non seulement pour entretenir l'équipe première, mais pour former de nombreux jeunes.

La vitalité de cette M^e étant d'autre part d'un intérêt certain pour le commerce local et pour le renom de notre ville le Conseil Municipal est unanime à lui accorder au titre du budget 1959 une subvention de 400.000^f étant entendu qu'il ne saurait être donné suite à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles.

Pour suite de leur activité, les cadets de Courmouges, la Croix Rouge et le Basket Ball auront respectivement une subvention de 100.000^f (au lieu de 90.000^f) de 20.000^f (au lieu de 10.000^f) et de 50.000^f (au lieu de 30.000^f).

Pour contre la subvention allouée à l'Union Chiracaise Loïque et Philharmonique est ramené de 100.000^f à 80.000^f. En effet cette M^e s'était engagée dans le fait à assurer par ses propres moyens un cours de Solfège, cours qui ne fonctionne plus depuis octobre 1958. Le crédit ainsi désaffecté, 20.000^f par mois, sera à ouvrir au cours Municipal. D'autre part, l'Union Chiracaise Loïque et Philharmonique n'ayant apporté en 1959 sa participation gratuite qu'à quelques modifications officielles, la subvention restante de 100.000^f est ramené à 80.000^f.

M. le Maire propose enfin de voter des subventions de fincette à certaines Sociétés nouvellement créées.

au Judo Club il est donc alloué	15.000 ^f
aux comédiens troubadours.	10.000 ^f
et à la Pelote basque.	10.000 ^f

INDEMNITÉ SPÉCIALE

AU RECEVEUR MUNICIPAL

Approuvé
Saint-Genès, le 4 Décembre 1959
Le Maire
Signé: H. André.

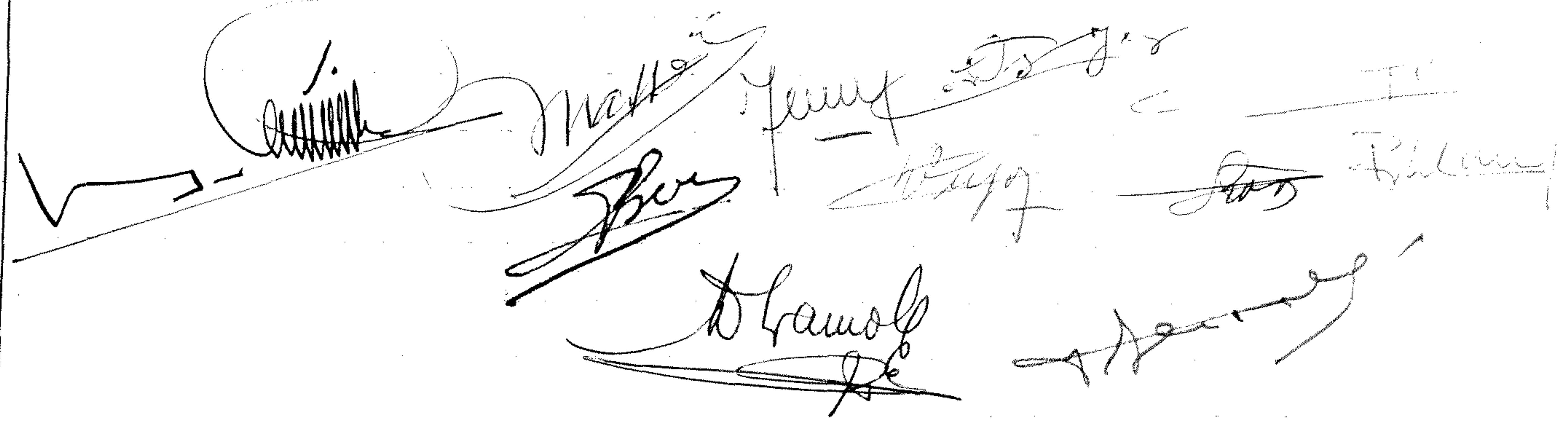
6 M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 6 Décembre 1946, confirmé par l'arrêté interministériel du 6.7.56 a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Les crédits nécessaires figurent au Budget municipal de l'exercice mois, la suite de renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Receveur à percevoir cette indemnité qui s'élève à compter du 1.1.1959 à 60.000^f.

Le Conseil Municipal considérant que le Receveur Municipal est un guide éclairé de la Municipalité en matière financière

décide que M. Bezouks - G. Recreux Municipal continuera à exercer
l'administration au vu de la gestion.

La révision triennale du taux sera faite en 1962.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à heures.



 A collection of handwritten signatures and scribbles, including names like 'Mett', 'Jury', 'Bilany', 'D'hamol', and 'Jé'. There are also some illegible scribbles and a small diagram with a checkmark on the left side.